



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3368

Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement

Direction Déplacements Urbains

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 26 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 OCTOBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 31 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme NACHURY (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BALAS (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. LAFOND, M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3368 - INSTITUTION D'UNE REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS DES NOUVELLES GRILLES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES MONTANTS DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il s'agit de mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la dépenalisation et décentralisation du stationnement. Cette mesure issue de l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Aussi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un usager qui ne s'acquittera pas de la redevance de stationnement, ne commettra plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'appliquera lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement ne sera pas (ou insuffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permettra d'avoir une politique de stationnement adapté avec des tarifs différents selon les spécificités du territoire et en cohérence avec la politique de mobilité de l'agglomération.

En effet, même si les principes de cette politique sont connus, il est important de faire mieux respecter les règles qui doivent permettre une amélioration de la rotation des véhicules et le taux de respect du stationnement réglementé. Il est important de préciser, qu'actuellement, 75% des usagers horaires à Lyon ne respectent pas les règles en restant plus longtemps que la durée maximale prévue ou ne s'acquittent pas ou insuffisamment des droits de stationnement.

Comme l'ensemble des villes françaises, la Ville de Lyon devra mettre en œuvre cette loi. Mais, dans un souci de transition énergétique, il sera proposé une modulation de la tarification. Ainsi, les grilles tarifaires ou vignettes pourront être différents dans le cas d'un véhicule électrique, hybride rechargeable.

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, du plan des déplacements urbains (PDU) actuel de l'agglomération lyonnaise et des futures orientations de ce dernier, en cours de révision.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du futur PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
  - améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées (6 000 places libres chaque jours dans parkings) ;
  - accompagner la démotorisation du centre-ville en répondant aux besoins de stationnement des résidents en décourageant la multi-motorisation ;
  - réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air (générateur de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, bruit) et permettre un meilleur partage de l'espace public (encombrement) ;
  - accompagner les différents usages.
- sur le plan opérationnel :
  - accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, réduire le stationnement autour des parkings de stationnement et affecter des espaces à l'autopartage, le rechargement des véhicules électriques, livraisons... ;
  - mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;
  - simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service Il s'agit de la possibilité offerte à tous les usagers et non plus seulement les professionnels de pouvoir utiliser une solution de paiement dématérialisé par mobile, internet et serveur vocal.

Cette solution va offrir des nouveaux services, comme la possibilité de prolonger son stationnement sans avoir à se déplacer à l'horodateur, de s'acquitter de la redevance de stationnement à la minute et de pouvoir stopper son stationnement, ainsi adapter son coût à son besoin ;

- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes.

C'est ainsi qu'il vous sera proposé différentes délibérations au sujet de la politique de stationnement.

L'objet de la présente délibération est l'institution d'une redevance de stationnement et la fixation des tarifs des nouvelles grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement.

### **Le dispositif actuel**

A Lyon l'offre de stationnement payant sur voirie est d'environ 38 600 places.

Cette offre se répartit entre 3 grilles tarifs sur trois zones de stationnement payant. Les principes généraux appliqués actuellement à ces zones tarifaires sont les suivants :

- progressivité des tarifs applicables sur les zones afin de favoriser la rotation des véhicules ;
- gratuité en août, sur les emplacements de la zone où s'appliquent les tarifs TEMPO.

#### A) Tarif PRESTO (courte durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement environ 7 600 places en hyper centre, le long des axes lourds de transports et dans les centralités. Les principes d'application sont les suivants :

- 1 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 5 minutes jusqu'à 35 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 3 minutes jusqu'à 1h00 ;
- 10 centimes la minute supplémentaire après 1h00 jusqu'à 1h30 ;
- paiement minimum : 1 €, maximum : 5 €;
- durée maximale : 1h30 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- payant en août.

#### B) Tarif TEMPO (moyenne durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement environ 31 000 places. Les principes d'application sont les suivants :

- 0,5 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 4 minutes jusqu'à 2h46 ;
- 10 centimes la dernière tranche de 14 minutes (jusqu'à 3h00) ;
- paiement minimum : 0,5 €, maximum : 4 €;
- durée maximale : 3h00 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- gratuit en août.

#### C) Tarif Nocturne

Ce tarif s'applique sur une zone représentant 100 places. La zone nocturne permet

d'offrir des capacités de stationnement pour absorber la demande ponctuelle des résidents et permet de gérer partiellement le stationnement noctambule. Le forfait nocturne est de 3 €

### **Le nouveau dispositif**

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-87 du CGCT, il vous est proposé d'instituer une redevance de stationnement selon les grilles tarifaires suivantes et de fixer le montant du FPS par zone en cohérence avec le PDU de l'agglomération et les futures orientations de ce dernier, en cours de révision, et de la politique de mobilité. Le domaine public concerné relevant d'une autre collectivité, l'avis de cette dernière – la Métropole de Lyon – a été requis.

La Ville de Lyon s'inscrit dans une politique de stationnement rotative, de report vers les parkings en ouvrages qui deviennent plus avantageux et vers les modes alternatifs, ceci dans le cadre d'une politique globale de mobilité. Elle souhaite également simplifier les modalités du stationnement et avoir une lisibilité de compréhension pour l'utilisateur de ce nouveau dispositif.

Il est proposé de mettre en place un seul forfait post stationnement FPS par zone pour une durée de 10 heures de stationnement (équivalent à une journée de stationnement). Celui-ci remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'amende de 1<sup>ère</sup> catégorie à 17 euros :

- 60 euros en zone PRESTO ;
- 35 euros en zone TEMPO.

Le montant du FPS fixé par la Ville de Lyon a pour objectif d'être incitatif au respect des mesures de la politique de stationnement et s'inscrire dans une cohérence avec la politique de mobilité locale évoquée.

Aussi, le montant du FPS de la grille tarifaire de la zone PRESTO qui s'inscrit dans la politique de mobilité de l'agglomération sera en cohérence avec le montant de l'amende du SYTRAL pour les personnes qui ne payent pas le transport en commun (60 euros).

De même, le montant du FPS de la zone de la grille tarifaire de la TEMPO sera en cohérence avec l'amende de 2<sup>e</sup> catégorie pour le stationnement gênant (aire de livraisons) - (35 euros).

Il est appliqué aux usagers qui ne se seront pas acquittés ou que partiellement du montant de la redevance de stationnement. Son montant est fixé par l'organe délibérant ayant la compétence dans le domaine du stationnement.

Le montant du FPS ne pouvant être réglementairement supérieur au montant correspondant à la durée maximale de stationnement autorisée, son montant sera donc égal à 10 heures de stationnement par grille.

Le principe des nouvelles grilles tarifaires pour les zones PRESTO et TEMPO a pour objectif de permettre la rotation et le report dans les parkings et vers les modes alternatifs tout en donnant la possibilité de stationner jusqu'à 10 heures dans chaque zone.

En dépit de ces modifications portant sur l'institution d'une redevance de stationnement et des FPS qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs jusqu'à 1h30 en ZONE PRESTO et jusqu'à 3h00 en zone TEMPO n'évolueront pas. Aussi, un usager visiteur qui paye actuellement son stationnement ne verra pas son stationnement augmenté pour les mêmes

durées.

Il est à préciser que les tarifs des grilles tarifaires de la zone PRESTO jusqu'à 1h30 et TEMPO jusqu'à 3h00 n'ont pas été modifiés depuis 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT, dans sa version à paraître au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

Vu la délibération n° 2009/2044 du 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### DELIBERE

1. La délibération n° 2009/2044 du 14 décembre 2009 est abrogée.

2. Une redevance de stationnement et des FPS sont institués selon les nouvelles grilles tarifaires PRESTO et TEMPO établies comme suit :

Les grilles tarifaires entre les horodateurs et le paiement dématérialisé sont identiques mais avec des « tranches différentes ».

<b>Presto horodateur</b>	<b>Presto paiement dématérialisé</b>
1 € jusqu'à 30 min	1 € jusqu'à 30 min
30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 50 minutes	3 centimes par minute jusqu'à 50 minutes
20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes	4 centimes par minute jusqu'à 60 minutes
0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 1h30	10 centimes par minute jusqu'à 1h30
1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h00	20 centimes par minutes jusqu'à 3 heures
0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 8h00	10 centimes par minute jusqu'à 8h00
0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minutes jusqu'à 9h59
1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	1,05 euro par minute jusqu'à 10h00
Paiement minimum 1,00 €, maximum 60 €	Paiement minimum 1,00 €, maximum 60 €
Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents.	Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents.

<b>Tempo horodateur</b>	<b>Tempo paiement dématérialisé</b>
50 centimes jusqu'à 30 min	50 centimes jusqu'à 30 min
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 40 minutes	1 centime par minute jusqu'à 40 minutes
30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 60 minutes	3 centimes par minute jusqu'à 60 minutes
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h20	2 centimes par minute jusqu'à 1h20
20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h40	4 centimes par minute jusqu'à 1h40
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h20	2 centime par minute jusqu'à 2h20

30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 2h30	3 centimes par minute jusqu'à 2h30
<b>Tempo horodateur</b>	<b>Tempo paiement dématérialisé</b>
10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h50	2 centimes par minute jusqu'à 2h50
10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00	1 centime par minute jusqu'à 3h00
1 euro pour 5 minutes jusqu'à 4h00	20 centimes par minute jusqu'à 4h
0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50	5 centimes par minute jusqu'à 9h59
1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00	1,05 euro par minute jusqu'à 10h00
Paiement minimum 0,50 €, maximum 35 €	Paiement minimum 0,50 €, maximum 35 €
durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00	durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00
Stationnement payant de 9h à 19h	Stationnement payant de 9h à 19h
Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août	Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août

3. Les montants des forfaits post stationnement (FPS) établis, comme suit, sont approuvés :

- PRESTO : le montant du forfait post stationnement est fixé à 60 euros ;
- TEMPO : le montant du forfait post stationnement est fixé à 35 euros.

Ce montant de FPS, pour chaque zone, s'applique pour tous les usagers y compris les ayants droits bénéficiaires de tarifs spécifiques (résident, pro, tarifs environnementaux), n'ayant pas payé ou que partiellement la redevance de stationnement réglementé.

4. Le forfait de redevance de la zone nocturne est fixé à 3 euros.

5. Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

6. La recette du paiement immédiat de la redevance du stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112, sur la ligne de crédit 42109.

7. La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE